



Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Michel Lacasse, directeur général / secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 815-2020 est de 999 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 111 ;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement 815-2020 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.


Michel Lacasse,
Directeur général / sec.-trésorier


Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)